

Accidents non professionnels : les clubs sportifs accidentés ?

Loïc Dobler (PS)

Le développement des différentes activités de loisirs, notamment au travers des différents clubs et associations, est une excellente chose pour la société. La richesse des activités sportives a pour corollaire le développement des accidents non professionnels.

Or, ce que nous qualifions régulièrement d'accidents non professionnels sont en réalité des accidents professionnels. Non pas parce que le canton du Jura ne compte que des Lionel Messi ou Megan Rapinoe qui vivent de leur passion mais simplement parce que, même au niveau amateur, il arrive régulièrement que des clubs paient, même modestement, des joueurs, paient des frais de déplacement ou encore des primes en fonction des résultats.

Le versement de ces différents montants peut avoir pour conséquence que le club sportif soit considéré comme l'employeur au moment de l'accident et que, par conséquent, celui-ci soit considéré comme un accident professionnel.

Les différents clubs sportifs ont d'ailleurs été informés en 2015 déjà par la caisse supplétive LAA de leurs obligations en la matière et de l'importance pour eux de s'assurer concernant les accidents.

Si, jusqu'à présent, beaucoup d'assureurs ont été plutôt généreux dans l'indemnisation d'accidents non-professionnels qu'ils n'auraient pas dû couvrir, force est de constater que la pratique tend à se resserrer et que des clubs peuvent aujourd'hui se retrouver pénalisés financièrement parce qu'ils n'ont pas de couverture accident.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

- 1) Les clubs sportifs jurassiens sont-ils régulièrement rendus attentifs à leurs obligations en matière d'assurance-accident ?**
- 2) Est-ce que l'Etat exige une attestation d'assurance pour les clubs qui versent des salaires, indemnités ou primes ?**
- 3) De manière générale, la situation concernant la couverture accident était-elle jugée bonne par le Gouvernement ?**
- 4) La création d'un regroupement ou d'un contrat collectif pour l'ensemble des clubs jurassiens afin d'obtenir des primes intéressantes serait-elle envisageable ?**

D'avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Loïc Dobler (PS)

Co-signataires

- Pauline Christ Hostettler (PS)
- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Hildegard Lièvre Corbat (PS)
- Patrick Cerf (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)

- Claude Schlüchter (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Leïla Hanini (PS)
- Sarah Gerster (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)

Intervention déposée officiellement le 03 mars 2021

Documents annexés

- qe3370.pdf



Parti socialiste
jurassien

Question écrite n° 3370

PARLEMENT JURASSIEN
GROUPE SOCIALISTE

Accidents non professionnels : les clubs sportifs accidentés ?

Le développement des différentes activités de loisirs, notamment au travers des différents clubs et associations, est une excellente chose pour la société. La richesse des activités sportives a pour corollaire le développement des accidents non professionnels.

Or, ce que nous qualifions régulièrement d'accidents non professionnels sont en réalité des accidents professionnels. Non pas parce que le canton du Jura ne compte que des Lionel Messi ou Megan Rapinoe qui vivent de leur passion mais simplement parce que, même au niveau amateur, il arrive régulièrement que des clubs paient, même modestement, des joueurs, paient des frais de déplacement ou encore des primes en fonction des résultats.

Le versement de ces différents montants peut avoir pour conséquence que le club sportif soit considéré comme l'employeur au moment de l'accident et que, par conséquent, celui-ci soit considéré comme un accident professionnel.

Les différents clubs sportifs ont d'ailleurs été informés en 2015 déjà par la caisse supplétive LAA de leurs obligations en la matière et de l'importance pour eux de s'assurer concernant les accidents.

Si, jusqu'à présent, beaucoup d'assureurs ont été plutôt généreux dans l'indemnisation d'accidents non-professionnels qu'ils n'auraient pas dû couvrir, force est de constater que la pratique tend à se resserrer et que des clubs peuvent aujourd'hui se retrouver pénalisés financièrement parce qu'ils n'ont pas de couverture accident.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

- 1) **Les clubs sportifs jurassiens sont-ils régulièrement rendus attentifs à leurs obligations en matière d'assurance-accident ?**
- 2) **Est-ce que l'Etat exige une attestation d'assurance pour les clubs qui versent des salaires, indemnités ou primes ?**
- 3) **De manière générale, la situation concernant la couverture accident était-elle jugée bonne par le Gouvernement ?**
- 4) **La création d'un regroupement ou d'un contrat collectif pour l'ensemble des clubs jurassiens afin d'obtenir des primes intéressantes serait-elle envisageable ?**

D'avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

F. Meier
Fabrice Maquart
P.A. Comte
P. A. Comte

Delémont, le 3 mars 2021

F. Meier
Florence Chaignat
Sarah Gerster
Sarah Gerster

Pauline Chiffolle
Pauline Chiffolle
Christophe Bockel
Christophe Bockel

Le responsable :
[Signature]
Loïc Dobler

Alain G. L.
Alain G. L.

Jelica Aubry-Jankovic
Jelica Aubry-Jankovic
L. Illumi
L. Illumi
Loila Hanini
Loila Hanini

Patrick Cerf
Patrick Cerf
Grossard
Grossard
Grillo, Trössard
Grillo, Trössard